

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEUZAC

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de <i>MEUZAC</i>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 15</p> <p>Procuration : 15</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET Guy – CHAMPARNAUD Jean-Marie – MARBOUTY Sabine – RUAUD Janine - REDON-SARRAZY Maryvonne - BLONDY Colette – BORDAS Geneviève – BUSTREAU Jean-Marie – DUPUY Agnès- GENNETAY Virginie – JOUANNETAUD Patrick – LESUEUR Jean-Claude – QUINTARD Pascal – ROUGERIE Mathilde</p> <p>Mme Maryvonne REDON-SARRAZY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Indemnités de Fonction des Elus de la commune</p> <p>N°09/06/2020-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/06/2020 Publié le 10/06/2020</p>	<p>Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les indemnités de fonction que percevront les adjoints avec effet au 1er juin 2020, en application des dispositions de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'arrêté municipal du 1er juin 2020 qui porte délégation des fonctions du Maire.</p> <p>Monsieur le maire précise que l'Article 92 loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifie le montant maximum des maires et des élus des communes de moins de 3 500 habitants. Les nouveaux barèmes (articles L.2123 et L.2124 du CGCT) pour les communes de 500 à 999 habitants, porte l'indemnité du maire au maximum à 40.30 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, et celle des adjoints à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.</p> <p>Monsieur le Maire précise également que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire pour la state démographique de la commune de Meuzac avec 3 adjoints s'élève à 2 815.93 €.</p> <p>Le Conseil Municipal de MEUZAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les indemnités suivantes, applicables à compter du 1^{er} juin 2020, et jusqu'à la fin de leur mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9.10 % de l'indice brut terminal à M. MONTET Guy, 1^{er} adjoint - 6,50% de l'indice brut terminal à M. CHAMPARNAUD Jean-Marie, 2^{ème} adjoint, - 6.50 % de l'indice brut terminal à Mme MARBOUTY Sabine, 3^{ème} adjoint, - 5 % de l'indice brut terminal pour les adjoints délégués : <p>Mme. RUAUD Janine et Mme REDON-SARRAZY Maryvonne</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Création de deux postes de conseillers délégués</p>	<p>Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.</p> <p>Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, DECIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

<p>N°09/06/2020-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/06/2020 Publié le 10/06/2020</p>	<p>8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; 12- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; 13- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €. 14- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; 15- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal 16- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.</p>
<p><u>OBJET :</u> Vote des taux d'imposition 2020 N°09/06/2020-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/06/2020 Publié le 10/06/2020</p>	<p>M. le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020, fourni par le Ministère des Finances et des Comptes Public.</p> <p>Après en avoir délibéré et à vote à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'habitation : 11.00 % - Taxe foncière (bâti) : 13.45 % - Taxe foncière (non bâti) : 77.89 %
<p><u>OBJET :</u> Achat de terrains cadastrés AB 126-B289-B292-E34-E441-E443 N°09/06/2020-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/06/2020 Publié le 10/06/2020</p>	<p>M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de MM. Philippe et Gérard DELORT de vendre à la Commune de Meuzac les terrains cadastrés comme suit : AB 126 (360m²) - B289 (3216m²) - B292 (3492m²) - E34 (3990m²) - E441 (9671m²) et E443 (2009m²). M. le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires demandent la somme de 7 000 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE l'achat des parcelles cadastrés AB 126-B289-B292-E34-E441-E443 - AUTORISE M. le maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'achat de ces parcelles.
<p><u>OBJET :</u> Vote des commissions N°09/06/2020-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/06/2020 Publié le 10/06/2020</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la création des commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission finances-travaux - Commission environnement-cadre de vie - Commission culture-tourisme-loisirs - Commission enfance-jeunesse - Commission affaires sociales - Commission affaires économiques, agricoles et urbanisme
<p><u>OBJET :</u> Recrutement d'un agent administratif et d'un agent technique pour accroissement temporaire d'activité</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.</p> <p>Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les</p>

<p>N°09/06/2020-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le 24/06/2020</p>	<p>établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p> <p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi budgétaire non permanents correspondant à l'accroissement temporaire d'activité à intervenir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p><u>Est concerné par ces dispositions les grades suivants</u> : adjoint administratif, au poste d'agent d'accueil à l'agence postale communale, adjoint technique chargé de l'accueil et de l'entretien des gîtes ruraux communaux</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal:</p> <p>1 - Autorise le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins des services;</p> <p>2 – Dit que les agents devront avoir le niveau d'étude correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité ;</p> <p>3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels</p>
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 09/06/2020 Le Maire, Christian REDON-SARRAZY</p>